




**VILLE DE BIOT**

Département des Alpes-Maritimes  
Arrondissement de Grass  
Canton d'Antibes-Biot  
Communauté d'Agglomération  
Sophia Antipolis

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e  
**VILLE DE BIOT**  
**EXTRAIT DU REGISTRE**

<b>DATE</b> LE 26 JANVIER 2026	<b>OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC</b> Réf. JPD / CGC / LL / KT
<b>N° d'enregistrement</b> AM / 2026 / 044	<b>ARRETE MUNICIPAL</b> Portant autorisation d'occupation du domaine public par « l'APE BIOT VILLAGE » pour l'évènement « La vente de crêpes pour la chandeleur » - le 02 février 2026

<b>Certifié exécutoire compte tenu de :</b>			<b>Pour le Maire</b> par délégation 
<b>LA PUBLICATION EN LIGNE</b> LE <b>27 JAN. 2026</b>	<b>LA TRANSMISSION</b> EN SOUS-PREFECTURE	<b>LA RECEPTION</b> EN SOUS-PREFECTURE	
<b>NOTIFICATION</b>	Le	Le	
		signature	

Le Maire de la Commune de Biot,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-2 et L2213-1,  
Vu le Code de la Sécurité Intérieure,  
Vu le Code Pénal et notamment l'article R610-5,  
Vu le Code de la Route,  
Vu la circulaire du préfet des Alpes-Maritimes en date du 05 janvier 2026 concernant l'addendum à la posture VIGIPRATE « hiver – printemps 2026 »,  
Vu l'arrêté municipal en date du 22 mai 2002 fixant les règles générales d'occupation du domaine public sur la commune de Biot,

Considérant le plan Vigipirate en vigueur,  
Considérant la demande présentée par Madame Aude CAMUS, pour le compte de « l'APE BIOT VILLAGE » sollicitant l'occupation du domaine public par l'installation d'une table pour vendre des crêpes à l'occasion de « La Chandeleur » au 3 chemin neuf,  
Considérant que cet évènement se déroulera le lundi 02 février 2026 de 16h30 à 17h00,  
Considérant le site retenu afin d'accueillir cet évènement,  
Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de garantir le bon ordre et la sécurité publique,  
Considérant qu'à cette occasion il convient de réglementer les accès au lieu de l'évènement,

## ARRÊTE

### ARTICLE 1

Madame Aude CAMUS, représentante de l'association « APE BIOT VILLAGE », est autorisée à occuper le domaine public pour y mettre une table pour la vente des crêpes pour la chandeleur au n°3 chemin neuf, sur le trottoir situé entre l'entrée de l'école Saint-Roch et l'arrêt du bus.

Le lundi 02 février 2026 de 16h30 à 17h00.

### ARTICLE 2

Le trottoir sera aménagé avec une table en vis-à-vis des emplacements des arrêts minutes au numéro 3 chemin neuf, entre l'école Saint -Roch et l'arrêt de bus.

### **ARTICLE 3**

L'occupation temporaire du domaine public par l'association « APE BIOT VILLAGE » pour la vente de crêpes à l'occasion de la chandeleur est accordé à titre gratuit, en raison du caractère associatif et d'intérêt général de l'événement et de courte durée.

### **ARTICLE 4**

L'association devra rendre l'espace alloué propre et en l'état, la mairie déclinant toute responsabilité en cas d'incident ou d'accident. L'entreprise devra bénéficier d'une assurance responsabilité civile la couvrant pour tout type de dommage pouvant résulter de son activité.

L'association s'engage à mettre à disposition son matériel, à en garantir la sécurité et à assumer l'entière responsabilité de la commercialisation des produits, de leur qualité et de leur conformité aux normes sanitaires en vigueur. Toute infraction ou manquement engage la responsabilité civile et pénale de l'association.

Cet emplacement sera utilisé dans le cadre d'une occupation précaire et révocable.

### **ARTICLE 5**

En cas de non-respect des mesures édictées précédemment et/ou d'atteinte à la tranquillité et à la sécurité publique, les forces de police pourront mettre un terme à cette autorisation avec effet immédiat, sans qu'aucune réclamation ne puisse être émise.

### **ARTICLE 6**

Les violations aux prescriptions du présent arrêté seront constatées, réprimées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

### **ARTICLE 7**

Le présent arrêté fera l'objet d'une notification à Madame Aude CAMUS, représentante de l'association « APE BIOT VILLAGE ».

### **ARTICLE 8**

La Directrice Générale des Services, le Responsable du service Communication et Attractivité du Territoire, et la Responsable de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié sur le site internet de la Ville de Biot.

### **ARTICLE 9**

Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Valbonne,
- Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Biot,
- Madame la Responsable de la Police Municipale de la Ville de Biot,
- Monsieur le Responsable du Centre Technique Municipal de la Ville de Biot,
- Monsieur le Responsable du service Communication et Attractivité du Territoire de la Ville de Biot.

### **ARTICLE 10**

Le Maire certifiera sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte au vu des mentions apposées en entête.

Conformément à l'article R.421-I du Code de justice administrative, le présent arrêté municipal, à supposer qu'il fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale : 18 avenue des Fleurs CS 61039 – 06050 Nice Cedex 1, soit par voie électronique à partir d'une application internet dénommée « Télérecours citoyens » accessible par le site [www.telecours.fr](http://www.telecours.fr). Il peut faire également l'objet d'un recours gracieux auprès de la commune de Biot, qui prolonge le délai de recours contentieux.

Fait à Biot, le 26 janvier 2026

Jean-Pierre DERMIT



Maire de Biot  
Conseiller Départemental  
Vice-Président de la CASA